

## AVIS DE PUBLICITE

### Mise à disposition temporaire d'un local communal pour les besoins du personnel saisonnier

#### I. OBJET DU PRESENT AVIS

La commune de Saint-Palais-sur-Mer, est propriétaire d'un immeuble sis 21 rue du Logis Vert à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420), cadastré section AC n°460.

Afin de favoriser l'hébergement de travailleurs saisonniers sur son territoire, la commune propose de mettre à disposition de manière temporaire ce lieu d'hébergement au profit **des employeurs Saint-Palaisiens**.

#### II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

##### 1. Régime applicable

Occupation consentie « intuitu personae » à titre précaire et révocable. Le preneur s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à sa disposition en dehors des personnes qu'il emploie.

En vertu du caractère temporaire de l'occupation, le preneur ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

##### 2. Durée de la convention – montant de l'indemnité d'occupation - charges

La mise à disposition sera effective à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Le montant mensuel de l'indemnité d'occupation devra être proposée par le candidat, sans que cette dernière ne soit inférieure à 1 000 euros par mois.

Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription à tous les abonnements aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement, internet, ordures ménagères) et en assumera la charge financière.

##### 3. Définition des locaux et biens mis à disposition

Une maison d'habitation d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> habitables, répartis sur 2 niveaux indépendants pouvant accueillir au maximum 2 personnes chacun :

- Au rez-de-chaussée :
- Une entrée,
- Une petite pièce d'appoint,
- Un dégagement,
- Une pièce principale double,

- Une salle d'eau avec douche,
  - Un WC,
  - Une kitchenette,
  - Un local poubelle (commun aux deux logements).
- A l'étage :
    - Une pièce de vie avec cuisine ouverte,
    - Un dégagement,
    - Une chambre avec placard,
    - Une salle de bains,
    - Un WC.

### **III. ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION**

- Un courrier de candidature avec présentation de l'offre financière (loyer mensuel) ;
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

### **IV. JUGEMENT DES OFFRES**

Le candidat retenu sera celui qui aura proposé la meilleure offre financière.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire, la commune de Saint-Palais-sur-Mer se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la consultation et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

### **V. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres : Le 13 mars 2026 à 12h00

Les offres devront être remises par écrit sous pli cacheté à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 1 avenue de Courlay – 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER.

L'enveloppe portera la mention « Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature location logement saisonnier ».

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

### **VI. CONTACT POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION**

Service juridique : Julie BACHELIER  
05 46 23 56 87 – j.bachelier@stpalaissurmer.fr